

## Credit Suisse Group

Zurich

# RACHAT DE PROPRES ACTIONS EN VUE DE RÉDUCTION DE CAPITAL

Credit Suisse Group (ci-après nommé CSG) a l'intention de racheter des propres actions pour une valeur maximale de CHF 5 milliards en vue de diminuer le capital. Sur la base du cours de clôture du 8 mars 2001, cela correspond à 16,7 millions d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 20 respectivement à 5,6 % du capital-actions. Le conseil d'administration proposera à la prochaine assemblée générale ordinaire une réduction du capital du montant du volume des achats déjà effectués, l'autorisation de continuer le rachat ainsi que de réduire ultérieurement le capital-actions du montant maximum correspondant. Par la réduction du capital-actions, CSG a l'intention d'améliorer la structure du capital après l'acquisition de Donaldson, Lufkin & Jenrette. Le rachat d'actions est mis en œuvre exclusivement à la SWX Swiss Exchange et se terminera en mars 2001. Aux bourses de Tokio et Frankfurt le rachat ne sera pas effectué et les ADR's négociés au New York Stock Exchange ne sont pas compris dans ce programme.

# NÉGOCE SUR UNE DEUXIÈME LIGNE À LA SWX SWISS EXCHANGE

SWX Swiss Exchange introduira une deuxième ligne pour les actions nominatives CSG. Sur cette deuxième ligne, seul CSG peut figurer comme acquéreur (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour le rachat des titres) et acheter ses propres actions en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce officiel en actions nominatives CSG sous le numéro de valeur 146 248 ne sera pas touché par cette mesure et sera maintenu normalement. L'actionnaire de CSG, désireux de vendre, peut choisir entre céder ses actions nominatives CSG dans le marché normal ou les vendre à CSG, par l'intermédiaire de la deuxième ligne, en vue de la réduction ultérieure du capital. CSG n'a pas l'obligation d'acheter en tout temps des actions propres par la deuxième ligne; il figurera comme acquéreur selon la situation du marché.

En cas de vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35 % sur la différence entre le prix de rachat de l'action nominative et sa valeur nominale sera déduit du prix de rachat (= prix net).

<b>Prix de rachat</b>	Le prix de rachat ou le cours des actions sur la deuxième ligne sera formé par analogie avec le cours des actions nominatives CSG traitées sur la première ligne.
<b>Paiement du prix net et livraison des titres</b>	Il s'agit de transactions normales en Bourse pour le négoce sur la deuxième ligne. Le paiement du prix net (prix de rachat sous déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions nominatives rachetées par CSG se font, conformément à l'usage, trois jours de bourse après la date de la transaction.
<b>Banque mandatée</b>	CSG a mandaté Credit Suisse First Boston, Zurich, de ce rachat d'actions. Comme seul membre de la Bourse, Credit Suisse First Boston fixera un cours de demande pour les actions nominatives CSG sur la deuxième ligne, par ordre de CSG.
<b>Vente sur la deuxième ligne</b>	Les actionnaires désireux de vendre s'adressent à leur banque ou à Credit Suisse First Boston, Zurich, qui est mandaté pour le déroulement du rachat.
<b>Cotation</b>	A partir du 14 mars 2001, la cotation des actions nominatives CSG se fait sur une deuxième ligne au marché principal de la SWX Swiss Exchange.
<b>Obligation</b>	Selon décision de la SWX Swiss Exchange, toutes les transactions sur la deuxième ligne doivent se faire en Bourse; les transactions hors bourse sont interdites.
<b>Impôts</b>	<p>Tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs, le rachat de propres actions en vue de réduire le capital-actions est considéré comme liquidation partielle de la société procédant au rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:</p> <ol style="list-style-type: none"><li><b>1. Impôt anticipé</b> L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat, par la société qui procède au rachat ou par la banque mandatée, en faveur de l'administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles disposent du droit de jouissance au moment de la remise (art. 21 al. 1 LF sur l'impôt anticipé). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent réclamer l'impôt dans la mesure des conventions éventuelles de double imposition.</li><li><b>2. Impôts directs</b> Les dispositions suivantes se rapportent à l'imposition par l'impôt fédéral direct. L'usage des impôts cantonaux et communaux correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.<ol style="list-style-type: none"><li><b>a. Actions détenues dans la fortune privée:</b> En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions forme un revenu imposable (principe de la valeur nominale).</li><li><b>b. Actions détenues dans la fortune commerciale:</b> En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions forme un revenu imposable.</li></ol></li><li><b>3. Droit de timbre et taxes</b> Le rachat de propres actions en vue de réduire le capital est franc de timbre de négociation (le droit de bourse et la taxe de la CFB de 0.01 % sont cependant dus).</li></ol>
<b>Information concernant CSG</b>	Conformément aux dispositions en vigueur, CSG confirme qu'il ne dispose pas d'informations non publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

**Cette publication n'est ni une annonce de cotation au sens du règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange ni un prospectus d'émission au sens des articles 652a ou 1156 CO.**

14 mars 2001

La banque mandatée pour le rachat des actions:

**CREDIT SUISSE FIRST BOSTON**

Credit Suisse Group  
Action nominative de CHF 20 nominal  
Action nominative de CHF 20 nominal (rachat d'actions 2e ligne)

**Numéro de valeur**  
146 248  
1 204 475

**ISIN**  
CH 000 146 248 7  
CH 001 204 475 3